

## **Communiqué du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques 24 juin 2008.**

Ventes aux enchères publiques 2007 : il est temps d'écouter les signaux du marché

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV), a présenté à la presse son 6ème rapport annuel d'activités qui rend compte de son action en 2007 et du bilan 2007 du marché régulé.

Premier constat : le marché régulé a représenté 2,2 milliards d'échanges de biens culturels ou de biens d'équipement (prix marteau), dont 37% de ventes de véhicules d'occasion. C'est environ la moitié du volume des enchères volontaires globalement réalisées en France, estimées entre 3 et 4 milliards par le Rapport Simon : ceci démontre une nouvelle fois la situation d'un secteur économique qui n'est pas, en France, un « marché unique » et fait apparaître des distorsions nuisant à l'égalité de protection des enchérisseurs et à la cohérence des offres.

Second constat : la croissance toutes activités confondues des enchères régulées n'a été en 2007 que de 1%, soit la progression la plus faible depuis la publication des chiffres du CVV en 2003. Ce taux masque des différences entre secteurs: les ventes de voitures d'occasion reculent de 4%, les ventes d'art progressent de 2%, celles de chevaux de 11%. Certains opérateurs réalisent des performances remarquables, jusqu'à 86 % de croissance des ventes pour l'un d'entre eux. Cependant, alors que le marché mondial des ventes aux enchères d'objets d'art a augmenté de plus de 33% en 2007, la part du marché français a reculé de 13% sur un an, suivant un retrait l'an dernier de 5,8%. Ces chiffres illustrent à nouveau les handicaps qui pèsent sur le marché des enchères en France et que le CVV ne cesse de rappeler : insuffisante structuration de « l'industrie » française des enchères, persistance des désavantages fiscaux ou parafiscaux de la place, réformes trop longtemps retardées du droit des enchères.

La directive « Services », dite Bolkenstein, promulguée en décembre 2006, dont la transposition est prévue avant le 28 décembre 2009, peut et doit conduire à réviser profondément la loi de 2000. En tant que régulateur indépendant, intervenant dans le rôle qui lui est imparti par la loi, le CVV appelle une nouvelle fois à une réforme ambitieuse du droit des enchères dans notre pays, pour plus d'efficacité dans la transparence des marchés, plus de concurrence au profit des enchérisseurs et plus de confiance des consommateurs.

Les Ventes publiques en France La Documentation française ISBN : 978-2-11-007138-5

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, autorité de régulation, a été institué par la loi 2000-642 du 10 juillet 2000 et le décret d'application du 19 juillet 2001, ouvrant le marché français des ventes publiques à la concurrence. Il est aujourd'hui prévu à l'article L321-18 du code de commerce. Doté de la personnalité morale, le Conseil est chargé : d'agrémenter les sociétés de ventes volontaires et les experts, enregistrer les déclarations des ressortissants des Etats membres, sanctionner les manquements aux lois, règlements et obligations professionnelles, publier un rapport annuel d'activité destiné aux pouvoirs publics et aux intervenants du marché. Il assure l'organisation de la formation professionnelle en vue de l'obtention de la qualification requise pour diriger les ventes volontaires. Le Conseil est composé de 11 membres nommés pour 4 ans par le Garde des sceaux, ministre de la Justice. Sa composition a été renouvelée par arrêté ministériel du 30 mai 2005. Le Conseil, qui élit son président, est présidé par Christian Giacomotto.

Contact presse Conseil des ventes : **Ariane CHAUSSON**  
[a.chausson@conseildesventes.fr](mailto:a.chausson@conseildesventes.fr)  
tel/ 01.53.45.85.45 - fax/ 01.53.45.89.20  
portable/06.07.28.52.07